

MAINTENANCE SUR SYSTÈMES D'AÉRONEFS

A. du 31-7-2002. JO du 8-8-2002
NOR : MENE0201842A
RLR : 545-0c
MEN - DESCO A6

*Vu D. n° 2002-463 du 4-4-2002 ; A. du 5-2-1980 ;
A. du 22-10-2001 ; avis de la CPC de la métallurgie du 13-6-2002*

Article 1 - Il est créé un certificat d'aptitude professionnelle "maintenance sur systèmes d'aéronefs".

Article 2 - Le référentiel d'activités professionnelles et le référentiel de certification de ce certificat d'aptitude professionnelle figurent en annexe au présent arrêté.

Article 3 - La préparation au certificat d'aptitude professionnelle "maintenance sur systèmes d'aéronefs" comprend une période de formation en milieu professionnel de 16 semaines obligatoires dont les objectifs et modalités figurent en annexe au présent arrêté.

Article 4 - Le règlement d'examen, la définition des épreuves et le tableau de correspondance d'épreuves seront fixés par un arrêté ultérieur.

Article 5 - La première session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle "maintenance sur systèmes d'aéronefs" aura lieu en 2004.

Article 6 - L'option 2, mécanicien d'entretien d'avions à turbo-machines, du certificat d'aptitude professionnelle "mécanicien d'entretien d'avions" créé par l'arrêté du 5 février 1980 susvisé, est **abrogée** à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2003.

Article 7 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 2002
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale
et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

*Nota - L'arrêté et son annexe sont disponibles
au CNDP, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que
dans les CRDP et CDDP. Ils sont diffusés en ligne
à l'adresse suivante :
<http://www.cndp.fr/brochadmin/accueil.asp>*